

République Française
Département
Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 25 septembre 2026**

**Date de la
convocation**
18/09/2026

Date d'affichage
18/09/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Réf : 2026_047

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire :
Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture de Bourges
le
06 OCT. 2026

L'an 2026 et le 25 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Aurélien LAUNAY, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CALLAULT Maryse, CAMUZAT Aurélie, JOUAN Séverine, RABLAT Pascale ; MM GANGNERON Antoine, GAUTHIER Baptiste, LAUNAY Aurélien, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mme GEDEAS Gaëlle (a donné pouvoir à Gérard POISSON), PINGITORE Clémence, M MASSELIN Lionel (a donné pouvoir à Aurélie CAMUZAT)

Secrétaire de séance : Antoine GANGNERON

Intégration de la commune de Brécy dans le groupement d'utilisateurs Inoé avec la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry

Par délibération n°240621-190 en date du 24 juin 2021, la Communauté de Communes a coordonné l'achat du logiciel iNoé et de ses différents modules pour les communes et pour elle-même, afin de partager la base de données et d'obtenir des prix plus compétitifs. Plusieurs commune de la CDC ont, depuis, acquis un ou plusieurs modules.

La commune de Brécy souhaite intégrer le groupement d'utilisateurs Inoé pour la gestion du périscolaire (garderie) et de la restauration scolaire (cantine) à compter du 01 janvier 2027.

Différents modules seront acquis en première année, puis, chaque année, une maintenance annuelle et de l'hébergement du logiciel sera à payer.
Pour la première année : total de 3 332.60€ HT / 3 699.12€ TTC
Coût annuel ensuite, hors évolutions tarifaires : 540€ HT / 648€ TTC

C'est la CDC qui paiera les factures, dans le cadre du regroupement, et qui ensuite refacturera la commune.

Une convention doit donc être signée entre la commune et la CDC relative aux conditions de remboursement, qui fera l'objet d'un avenant annuel prévoyant les évolutions tarifaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs proposés
- Approuve la convention passée entre la commune et la CDCTHB
- Autorise le maire à signer les conventions et les actes y afférents

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 06 OCT. 2026

Le Maire

Le secrétaire de séance

Diffusion sur le site Internet de la commune le 06 OCT. 2026

